

---

**Nombre de membres en  
exercice** : 12

**Séance du mardi 10 juin 2025**

**Présents** : 9

Le mardi 10 juin 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Antoine ARENA.

**Votants**: 12

**Présents** : Antoine ARENA, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET, Bruno VILLARON, Pierre TEULER, Kris HEYNDRIKX

**Représentés** : Marc GORSKI représenté par Michel BARDET, Cyrille MEYNIER représenté par Antoine ARENA, Christian GASSEND représenté par Bruno VILLARON

**Secrétaire de séance**: Jean-Louis ROUSSELET

---

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 6 mai 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Jean-Louis ROUSSELET est nommé secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

1. Participation transport scolaire
2. Contribution FSL 2025
3. Coupons sport 2025
4. Contrat d'apprentissage
5. Contrat CAE CUI
6. Actualisation tarifs cantine 2025-2026
7. Questions diverses

**Délibérations du conseil** :

**1. Participation transport scolaire**

Monsieur le Maire rappelle que le transport scolaire pour des élèves de l'école primaire est une compétence de Provence Alpes Agglomération (PAA) qui la sous-traite à la commune actuellement. Les parents inscrivent leur enfant à ce service auprès de PAA et la commune a fait le choix de rembourser intégralement cette inscription aux familles, soit 70 € par enfant.

Pour des raisons d'organisation des navettes et pour responsabiliser ses usagers en raison du fait qu'il en existe qui n'utilisent jamais ce service, la question se pose de maintenir son remboursement total ou partiel.

Une inscription préalable via l'application E-Ticket est envisageable au même titre que les inscriptions à la garderie ou à la cantine. En effet, pour des raisons de sécurité et d'assurance, il serait ainsi possible pour le chauffeur d'avoir la liste des enfants présents dans la navette. Seuls les enfants inscrits auront le droit de monter dans le car.

Le conseil municipal décide donc qu'à partir de la rentrée de septembre, les enfants prenant la navette

devront obligatoirement être inscrits au préalable sur E-Ticket. Ces inscriptions pourront être réalisées la veille ou le jour même et ne représenteront pas une forte contrainte pour les familles. Une information leur sera communiquée à ce sujet durant l'été.

## **2. Coupons sport (N° DE 020 2025)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose chaque année des coupons sports aux jeune de moins de 18 ans dont les parents remplissent les conditions nécessaires. Cependant, on constate une baisse importante des demandes chaque année. Le conseil municipal propose de revoir les critères d'attribution et prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019-029 du 21 mai 2019 qui fixait le montant et les conditions d'attribution des coupons sport. Il propose de reconduire pour 2025 et les années suivantes cette action communale aux mêmes conditions.

- Quotient familial maximum (revenu fiscal de référence sur le nombre de parts) : 18 000 €  
Documents à fournir :
- Dernier Avis d'imposition connu
- Justificatif d'adhésion au club (y compris pour les clubs extérieurs à la commune). :
  - Pour une cotisation < ou = à 75.00 € attribution de 30.00 € de coupons sport par enfant et par année scolaire.
  - Pour une cotisation > à 75.00 € attribution de 50.00 € de coupons sport par enfant et par année scolaire.

Sont concernés les enfants âgés de **moins de 18 ans** et résidant sur la commune,  
Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE de reconduire les coupons sport pour l'année 2025 et les années suivantes selon les conditions ci-dessus.

Délibération : adoptée à l'unanimité

## **3. Mise en place d'un contrat d'apprentissage année 2025/2027 (N° DE 021 2025)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu une candidature pour un contrat d'apprentissage CAP petite enfance à l'école maternelle. La candidate a été reçue en entretien et a donné satisfaction. Monsieur le Maire propose donc de prendre la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2025/2026 un contrat d'apprentissage de 2 ans conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Scolaire	1	CAP accompagnement éducatif à la petite enfance	2 ans

DIT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget principal de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis Régional Campus de Digne-les-Bains.

Délibération : adoptée à l'unanimité

#### **4. Délibération créant un contrat unique d'insertion CAE PEC (droit privé) (N° DE 022 2025)**

Le maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (France Travail, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec France Travail et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent des services techniques à compter du 01/06/2025 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 28 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement

Délibération : adoptée à l'unanimité

### **5. FSL 2025 (N° DE 019 2025)**

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement, instauré par la Loi du 31/05/1990 (Loi Besson) permet d'accorder aux personnes percevant des revenus modestes des aides financières pour l'accès ou le maintien dans leur logement, en cas d'impayé de loyer et/ou de charges. Dans notre département l'augmentation de la précarité, ainsi que la part croissante des dépenses consacrées au logement en font un dispositif d'aide indispensable et fortement sollicité.

La participation pour l'année 2025 est de 0.61 € par habitant soit un montant de : 840 habitants X 0.61 € = 512.40 €

Il est proposé d'effectuer ce versement afin de conforter les actions entreprises en faveur de la solidarité chaque année et d'en actualiser le montant en fonction de l'évolution population et du montant sollicité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi du 31 mai 1990 (loi BESSON)  
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

DECIDE de verser une participation de 512.40 € pour l'année 2025 auprès de LOGIAH04 gestionnaire du FSL.

DECIDE de verser cette participation chaque année après actualisation du montant.

Délibération : adoptée à l'unanimité

### **6. Tarifs repas de cantine (N° DE 023 2025)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'augmentation du prix des repas de la cantine scolaire par l'entreprise « Chez Marc » à compter du 01/09/2025.

Le montant facturé à la commune sera de 4.35 HT par repas soit 4.59 € TTC.

Actuellement le prix du repas est facturé 4.56 €.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le prix du repas suite à cette hausse sur un coût global tenant compte de la fourniture de repas et du travail du personnel qualifié soit 4.59 € le repas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- décide de fixer le prix d'un repas de la cantine à 4.59 € TTC à compter du 01/09/2025.

Délibération : adoptée à l'unanimité

**7. Questions diverses**

- Monsieur le Maire rappelle que les places disponibles dans le cimetière communal sont très limitées et qu'il est nécessaire d'envisager l'acquisition de terrain supplémentaire pour agrandir le cimetière. Monsieur Verrani, propriétaire du terrain mitoyen a été contacté à cette effet et a envoyé un courrier de réponse. Il donne son accord pour vendre une partie de son terrain sous les conditions suivantes : vente au prix du terrain agricole, obtention d'une concession pour sa famille et mise en place d'une de haie végétale en bordure de sa propriété. Le conseil municipal donne un accord de principe à cette demande.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un des trois marronniers de l'ancienne école, actuellement en location, est malade et qu'il est nécessaire de le couper.
- Monsieur le Maire indique qu'aucune information supplémentaire n'a été reçue concernant le projet de vente du terrain du quartier La Clède. Une avocate spécialisée en droit public sera contactée pour s'assurer qu'il soit possible de vendre ce terrain en imposant un cahier des charges à respecter pour les constructions futures. La commune est encore dans l'attente des garanties qu'elle a demandées au potentiel acquéreur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations DE 019 2025 à DE 023 2025.

Antoine ARENA  
Président de séance



Jean-Louis ROUSSELET  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Jean-Louis Rousselet, is written over the text.